

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
au territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Abattage d'arbres et entretien de haies
Section hors agglomération
du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/10/2025, par laquelle l'Entreprise MAILLARD Laurent, fait connaître le déroulement des travaux Abattage d'arbres et entretien de haies, du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Abattage d'arbres et entretien de haies, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D52 du PR 12+327 au PR 12+918 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires de CARLY et HESDIN L'ABBE,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Neufchâtel-Hardelot et Desvres-Samer,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 12+327 au PR 12+918 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D52, D240, D901, et D239 au territoire des communes de HESDIGNEUL, HESDIN L'ABBE et CARLY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 16 octobre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

